



DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE
CHATUZANGE LE GOUBET

Envoyé en préfecture le 07/11/2023

Reçu en préfecture le 07/11/2023

Publié le 08/11/2023

ID : 026-212600886-20231106-DELIB2023_75-DE



Publié sur le site internet le 8 novembre 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2023.75 Séance du 6 novembre 2023

**Présidence de Monsieur Christian Gauthier
Maire de Chatuzange le Goubet**

Le 9 novembre 2023 à 20h00, mesdames et messieurs les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 31 octobre 2023 en séance publique par Monsieur le Maire, se sont réunis en salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Christian Gauthier, Maire de Chatuzange le Goubet. La séance débute à 20h00.

Etaient présents : M. Christian GAUTHIER, M. Claude VOSSEY, Mme Élise CLÉMENT, M. Pascal BERRANGER, Mme Céline LOPEZ, M. Gilles GARNIER, Mme Laurence THON, M. Jean-Marc ANDRÉ, Mme Stevie BONNARD, Mme Florence DEGOUGE, M. Christian RAMAT, M. Pierre MELESI, M. Jean-Michel SARZIER, Mme Nathalie ZAMMIT, M. Fabrice GAY, Mme Marina THON, M. Bertrand BECORPI, Mme Caroline BILLION-REY, M. Eric SAULLE, Mme Natacha TRUCHET-COMTE, Mme Mélanie PALCOUX, M. Jérôme CAMACHO, M. Lilian CHEYNEL, Mme Audrey TRACOL, M. Christophe BEDOUAIN.

Ont donné pouvoir : Mme Béatrice AMANDE-SÉGUINEAU à Mme Nathalie ZAMMIT, Mme Stéphanie DESBAR à M. Lilian CHEYNEL, Mme Coralie DAMAISIN-JAMONET à M. Éric SAULLE.

Excusé : M. Roger-Pierre ROLLAND

Conseillers municipaux présents : 25

M. Claude VOSSEY a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Signature d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage – RD 532 et 124, Chemin des Ramières : aménagement d'un carrefour giratoire au quartier dit Canard

Rapporteur : Claude VOSSEY

Monsieur le rapporteur rappelle que la Commune et le Département ont arrêté d'un commun accord un projet d'aménagement qui satisfasse au mieux à la fois les impératifs de sécurité des usagers de la route, d'écoulement du trafic et de desserte locale au quartier dit Canard à Pizançon.

L'opération consiste à aménager le carrefour entre les RD 532, RD 124 et la voie communale « chemin des Ramières » et au calibrage de la RD 532 sur 150m sur la Commune de Chatuzange le Goubet.

Le Département assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de l'opération et réalise la totalité des aménagements.

Le coût de l'opération est estimé à 821 092€ HT (acquisitions foncières, études, travaux de calibrage et travaux d'aménagement du carrefour giratoire).

Les travaux d'aménagement contribuant également à améliorer la desserte locale, il est convenu que ceux-ci doivent faire l'objet d'une répartition financière entre le Département et la Commune.

La répartition financière proposée est basée sur le règlement du Schéma d'Orientations des Déplacements Routiers (SODER) pour l'aménagement des carrefours.

Le financement prévisionnel s'établit comme suit :

- Département : 842 500.40 € TTC
- Commune : 136 810 € TTC soit 1/6 du coût d'aménagement du carrefour.

Le Département assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de l'opération et réalisera la totalité des aménagements.

La Commune transfère au Département sa maîtrise d'ouvrage pour réaliser en son nom et pour son compte les parties de l'opération qui lui incombent. Les ouvrages correspondants aux voies communales raccordées aux giratoires seront remis à la Commune. Le reste des ouvrages sera propriété du Département.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

N° accusé de réception Préfecture : 026-212600886-20231106-DELIB2023_

Conseil Municipal du 6 novembre 2023

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** les travaux visant à aménager un carrefour giratoire au quartier dit Canard ;
- **TRANSFERE** au Département la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux incombant à la Commune ;
- **APPROUVE** les termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de ses modalités financières ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention jointe à la présente délibération ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente et tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de,
La transmission en Préfecture le :
La publication le :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



ANNEXE DÉLIBÉRATION N°

Version 0

2023-075



LE DÉPARTEMENT



Département de la DROME / Commune de CHATUZANGE-LE-GOUBET

RD 532 et 124, Chemin des Ramières

Aménagement d'un carrefour giratoire au quartier dit Canard

CONVENTION DE TRANSFERT
DE MAITRISE D'OUVRAGE

Entre :

Le Département de la DROME, représenté par la Présidente du Conseil départemental agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente du11 SEP. 2023.....

et ci-après dénommé «LE DÉPARTEMENT»,

Et :

La commune de CHATUZANGE-LE-GOUBET représentée par le Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du

et ci-après dénommée «LA COMMUNE»,

Les parties ont arrêté d'un commun accord un projet d'aménagement qui satisfasse au mieux à la fois les impératifs de sécurité des usagers de la route, d'écoulement du trafic et de desserte locale.

Version 0

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités techniques, administratives, et financières de réalisation de l'opération suivant le projet arrêté entre les parties et de préciser leurs attributions respectives, ainsi que la propriété ultérieure des ouvrages.

ARTICLE 1 - Description de l'opération

L'opération consiste à aménager le carrefour entre les RD 532, RD 124 et la voie communale "chemin des Ramières » et au calibrage de la RD532 sur 150m sur la commune de Chatuzange-Le-Goubet.

Les aménagements à réaliser dans le cadre de l'opération font l'objet du dossier d'avant-projet (AVP au sens de la loi MOP du 12 juillet 1985).

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- un plan de situation
- un plan de l'aménagement

Par la présente convention les parties valide le principe de l'aménagement.

Les prestations concernées par la présente convention comprennent notamment :

- la signalisation temporaire durant le chantier, les installations de chantier
- la libération des emprises
- les travaux préparatoires (démolition de chaussées, etc)
- les réseaux secs liés au déplacement des réseaux
- les réseaux humides, en particulier les ouvrages de collecte et d'évacuation des eaux pluviales
- la réalisation des chaussées départementales et communales (terrassements, corps de chaussées et revêtements),
- les marquages, revêtements spéciaux et dispositifs de sécurité sur chaussée
- les îlots
- les plantations, espaces verts et aménagements paysagers
- la signalisation horizontale et verticale
- les contrôles sur la qualité des matériaux et leurs conditions de mise en œuvre
- les acquisitions foncières nécessaires à l'aménagement

ARTICLE 2 - Attributions des parties

Le DÉPARTEMENT assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de l'opération et réalise la totalité des aménagements.

Il fait son affaire de l'ensemble de l'opération, c'est-à-dire les études nécessaires, le(s) marché(s) public(s), le suivi des travaux et le récolement de ceux-ci, ainsi que les relations avec les autres occupants du domaine public. Il s'assure du bon déroulement des procédures administratives liées au chantier (arrêté de circulation, DICT, etc...).

Version 0

ARTICLE 3 - Dispositions financières

La COMMUNE transfère au DÉPARTEMENT sa maîtrise d'ouvrage pour réaliser en son nom et pour son compte les parties de l'opération qui lui incombent suivant les attributions et conditions détaillées ci-après.

Le coût de l'opération est estimé à 979 310 € H.T. répartis comme suit :

- acquisitions foncières :	30 000 €
<i>(Nota : absence de TVA sur les acquisitions foncières)</i>	
- études :	12 500 € H.T. soit 15 000 € T.T.C.
- travaux de calibrage :	132 042 € H.T. soit 158 450 € T.T.C.
- travaux d'aménagement du carrefour giratoire :	646 550 € H.T. soit 775 860 € T.T.C.

soit un total global de 979 310 € T.T.C, dont 820 860 € T.T.C. dédié à l'aménagement du carrefour

Conformément aux règles du Schéma d'Orientations des Déplacements Routiers (SODeR) pour l'aménagement des carrefours, la commune prend en charge 1/6 du coût d'aménagement du carrefour. Le Département finance les 5/6 restants.

Le financement prévisionnel s'établit donc comme suit :

Carrefour giratoire :	
COMMUNE	136 810 € T.T.C.
DÉPARTEMENT	684 050 € T.T.C.
Calibrage :	
DÉPARTEMENT	158 450€ T.T.C.
Total	979 310 € T.T.C.

ARTICLE 4 - Versement de la participation

Le bilan financier sera établi par le DÉPARTEMENT en fin de chantier et sera transmis à La COMMUNE qui versera sa participation dans un délai de trente jours à compter de la date de réception du titre de perception correspondant.

ARTICLE 5 - Réception et remise des ouvrages

A l'issue des travaux, la réception des ouvrages réalisés en application de la présente convention sera prononcée par le DÉPARTEMENT en présence des représentants de la COMMUNE.

Les ouvrages correspondant aux voies communales raccordées aux giratoires seront remis à la COMMUNE. Le reste des ouvrages sera propriété du DÉPARTEMENT.

Version 0

ARTICLE 6 - Durée de la convention

La présente convention prendra effet à sa signature et prendra fin dès lors que LA COMMUNE aura procédé au paiement du solde des sommes dues au DÉPARTEMENT.

ARTICLE 7 - Règlement des différends

Lorsqu'un différend naîtra de l'interprétation des clauses de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à toute autre action et notamment en justice (*Tribunal Administratif du ressort du défendeur*), à s'efforcer de le résoudre par la conciliation.

ARTICLE 8 - Élection de domicile

Pour l'application de la présente convention, les parties déclarent élire domicile

- pour LE DÉPARTEMENT :

HÔTEL du DÉPARTEMENT
26 avenue du Président Herriot
26 026 VALENCE cedex 09

- pour LA COMMUNE :

MAIRIE DE CHATUZANGE-LE-GOUBET
29 Rue des Monts du Matin
26 300 CHATUZANGE-LE-GOUBET

ARTICLE 9 - Enregistrement

Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre la présente convention à la formalité.

ARTICLE 10 - Diffusion

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux. Un exemplaire est destiné à chacune des parties.

Fait à VALENCE, le

Pour LE DÉPARTEMENT
La Présidente du
Conseil départemental

Pour LA COMMUNE
Le Maire

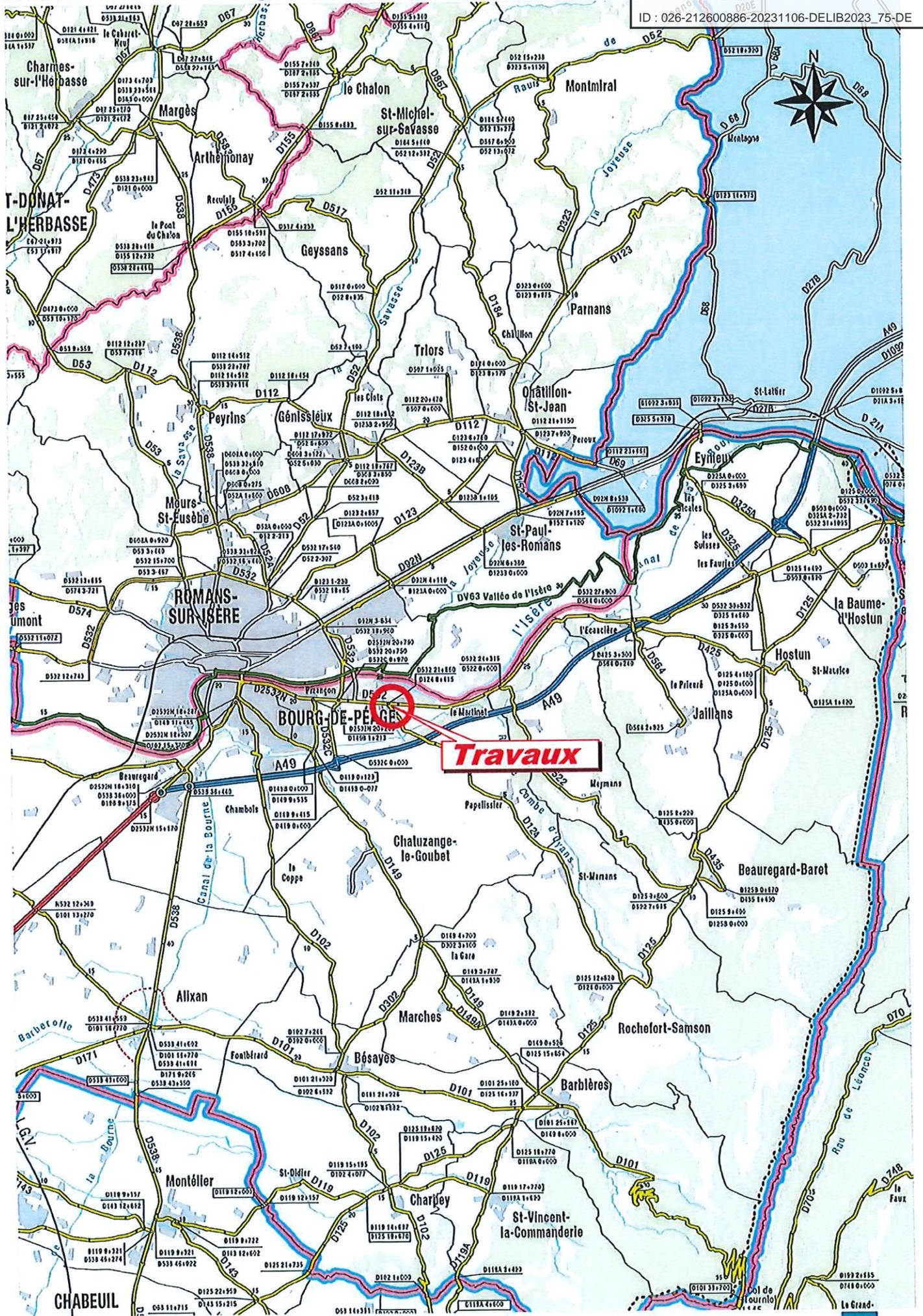
Envoyé en préfecture le 07/11/2023

Reçu en préfecture le 07/11/2023

Publié le 08/11/2023

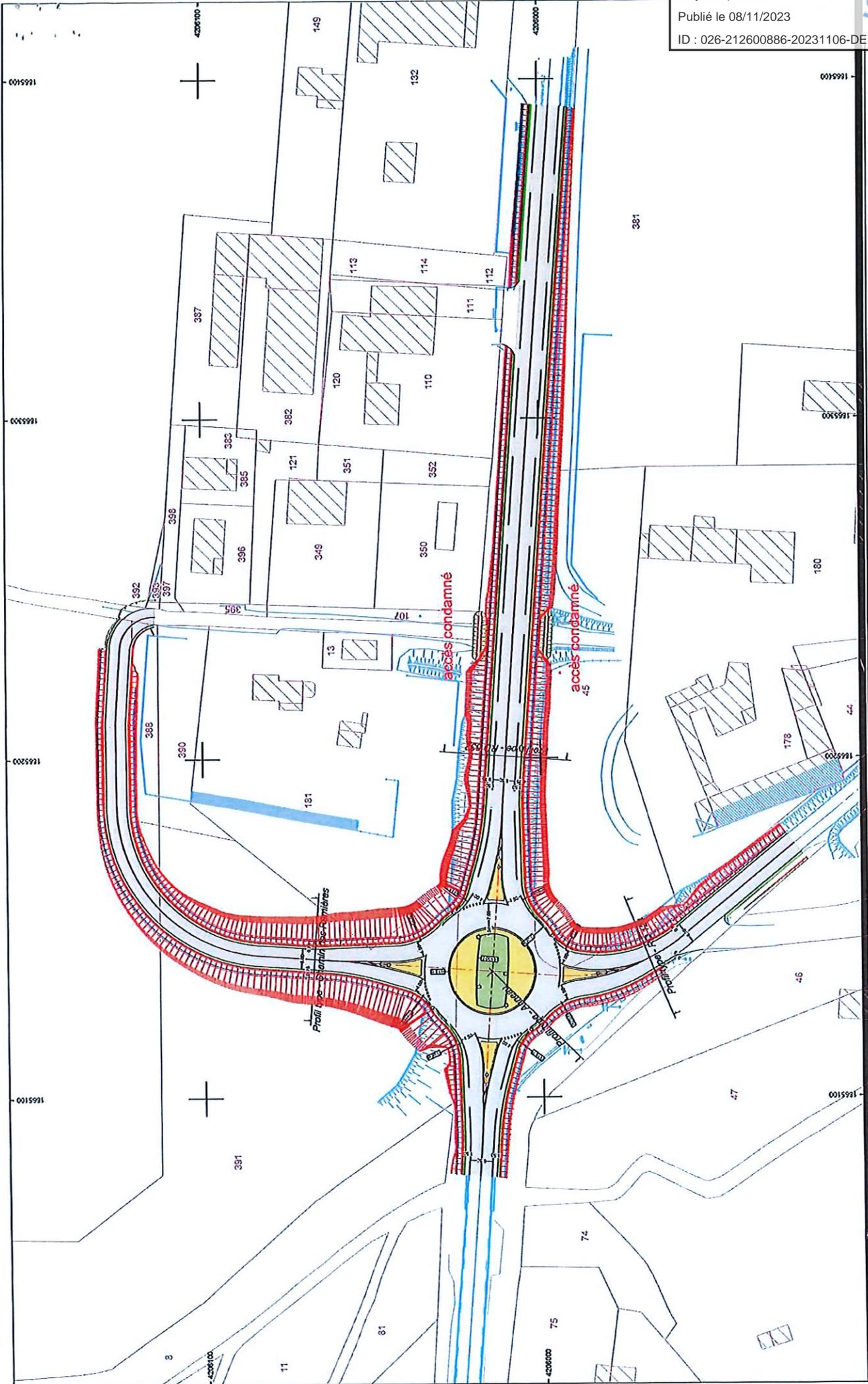
ID : 026-212600886-20231106-DELIB2023_75-DE

RD 532 - RD 124 Aménagement quartier Canard commune



Plan de situation





Plan d'aménagement
AVP

Echelle : 1/ 1000
Date : 17/12/21

Route départementale 532
Carrefour RD532-124 - dit Canard
Commune de Chatuzange le Goubet

